



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales
BUREAU DES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES
BFCL-SC
courriel : finances@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 21 NOV. 2017

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics
de coopération intercommunale

Objet : Formulaire Cerfa (n°15702*01) de déclaration pour la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Les articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales disposent que l'exploitant de supports publicitaires redevable de la taxe locale sur la publicité (TLPE) doit effectuer une déclaration annuelle de ses supports auprès de la commune ou de l'EPCI ayant institué la TLPE :

- avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1^{er} janvier ;
- dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les déclarations, annuelle et complémentaire, de supports publicitaires devront être réalisées par le biais du formulaire Cerfa dédié (n°15702*01).

Le formulaire Cerfa n°15702*01 et la notice associée sont disponibles en ligne :

- Cerfa n°15702*01 : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15702_01.do
- Notice n° 52156*01 : <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52156&cerfaFormulaire=15702>

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Marc DEL GRANDE

En copie à : - Madame la Sous-préfète et Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Président de l'Association des Maires du Pas-de-calais